

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 Juillet 2019

Présents :

M.M Philippe CHALLANT, Jean-Pierre GROSJEAN,
Serge GREMILLOT, Alexandre BINDA, Olivier
DUFLOS, Didier DAUBIE, Jacques ROUSSEL, Thierry
CHANSON, Éric JACQUEL

Mmes Annie GRASSELER, Julienne EME, Agathe
FORNEVILLE, Cécile ROUSSEAU

Procuration: Mme Élise FORNEVILLE à Mme Agathe
FORNEVILLE

Absent: M. Didier MAZZONI

Secrétaire de séance: M. Thierry CHANSON

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire
désigne à l'unanimité,

- Monsieur Thierry CHANSON en tant que secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité,

- Le Procès-verbal de la séance du 24 Mai 2019.



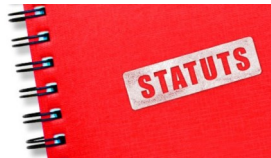
3 - Approbation des nouveaux statuts du syndicat du RPI « Des Champs sur l'Eau »

Suite au changement d'entité du Syndicat des Champs sur l'Eau devenu Syndicat Mixte Champs sur l'Eau RPI (anciennement Syndicat Intercommunal des Champs sur l'Eau), depuis la prise de compétence par la Communauté de Communes des Vosges du Sud, il est nécessaire de modifier les statuts.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte « Des Champs sur l'Eau ».



4 - Approbation des nouveaux statuts du syndicat « Territoire d'Énergie 90 »

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Président de TDE 90 (ex SIAGEP) vient d'informer les communes membres de ce syndicat d'une modification des statuts.

Le Comité Syndical réuni le 28 mai 2019 a approuvé la nouvelle mouture de ces derniers, qui sont joints à la présente.

Chaque adhérent doit donc maintenant se prononcer dans les conditions fixées par l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La dernière modification statutaire ratifiée par la Préfecture date de 2009.

Les principales modifications statutaires portent sur les points suivants :

- La dénomination du Syndicat;
- La localisation du siège du Syndicat;
- L'adjonction de nouvelles compétences;

La dénomination du Syndicat

Le SIAGEP devient « Territoire d'Énergie 90 », une dénomination plus évocatrice par rapport au domaine de l'énergie qui est, et qui deviendra plus encore, le cœur de ses activités.

L'adjonction de nouvelles compétences

La compétence principale reste la distribution publique d'énergie électrique. Pour mémoire, il est rappelé que toutes les communes adhèrent à cette compétence ce qui permet au syndicat d'être à maille départementale.

En parallèle de cette compétence principale on trouve les compétences optionnelles suivantes :

- Distribution publique de gaz
- Infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- Éclairage public
- Distribution publique de chaleur et de froid
- Réseaux de communications électroniques et réseaux câblés
- Énergies
- Système d'information géographique (S.I.G) et gestion de bases de données
- Informatique de gestion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la présente délibération, et accepte la modification des statuts du SIAGEP telle que présentée ci-dessus.



5 - Dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion de la zone d'activités Multisite Nord

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté en date du 19 octobre 2018, Madame la Préfète du Territoire de Belfort a dissous le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la zone d'Activités Multisite Nord. Suite à cet arrêté, le Comité Syndical lors de sa réunion du 5 Décembre 2018 a arrêté les conditions de cette dissolution et a fixé à 210.00 € le prix de rachat de chaque part détenue par les collectivités membres.

Afin de finaliser cette dissolution, le Président du Syndicat Mixte nous demande, conformément à l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nous prononcer sur ces propositions.

Le 17 Juin dernier un courrier a été adressé au Président du Syndicat Multisite Nord afin de demander des précisions et commentaires quant aux conditions de dissolution du Syndicat. Aucune réponse n'ayant été reçue à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas accepter les modalités de répartition proposées.



6 - Autorisation d'emprunt

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des travaux de réfection de voiries inscrits au budget de l'exercice 2019 au titre des dépenses réelles d'investissement, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 90 000 €.

Monsieur le Maire présente l'offre du Crédit Mutuel de Valdoie. Le taux d'intérêt est de 0.93% fixe avec un remboursement trimestriel. La durée de l'emprunt est fixée à 10 ans.

Les frais de dossier représentent 150 €, payables au déblocage des fonds.

Un remboursement anticipé est possible sans préavis et à tout moment, avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions:

- autorise Monsieur le Maire à demander un prêt pour un montant de 90 000 € sur une durée de 10 ans, au taux d'intérêt fixe de 0,93%, frais de dossier 150 €,
- charge Monsieur le Maire de signer tout acte permettant de réaliser cette opération.



7 - Demande de subvention (Les Restaurants du Cœur)

L'Association Les Restaurants du Cœur sollicite une subvention pour apporter une aide alimentaire aux plus défavorisés ainsi qu'une aide à la personne.

Monsieur le Maire propose une subvention d'un montant 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention:

- décide d'octroyer une subvention de 50 € à l'Association Les Restaurants du Cœur,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2019.



8 - Encaissement d'un chèque (Groupama)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'encaisser un chèque de 1 720.90 € de GROUPAMA en règlement du dégât des eaux survenu au secrétariat de Mairie fin décembre 2018 - début janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 1 720,90 € de Groupama.



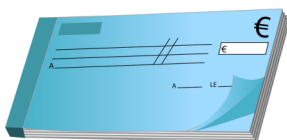
9 - Encaissement d'un chèque (Remboursement indemnités Mai - Juin 2019)

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Madame la 1ère Adjointe propose au Conseil Municipal d'encaisser un chèque de 372.62 € correspondant au remboursement des indemnités perçues par Monsieur le Maire pour les mois de Mai et Juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 372,62€.



10 - Changement de contrat de location du photocopieur

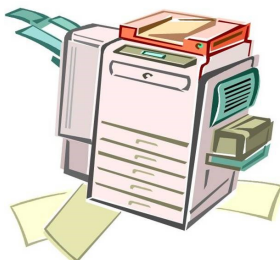
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de location du photocopieur de la Mairie, avec la Société « GRENKE LOCATION » pour la location, et la société « OBBO » pour la maintenance, arrive à échéance, un courrier en recommandé a été envoyé aux deux sociétés pour confirmer le terme de ce contrat.

Monsieur le Maire présente 3 propositions de société :

- PROCOM à MEROUX-MOVAL pour un appareil INEO + 458
Location photocopieur (4 ans) : 219.00 € H.T / mois
Maintenance copie noir et blanc : 0.004 € HT et copie couleur : 0.04 € HT
Frais livraison, paramétrage, installation : 190.00 € H.T
- OBBO à BELFORT pour un appareil C 458 couleur
Location photocopieur (4 ans): 134.88 € HT / mois
Maintenance copie noir et blanc : 0 .004 € HT et copie couleur : 0.04 € HT
- REPROLAND à BELFORT pour un appareil HP 30
(sans finisseur pliage et agrafage)
Location photocopieur (4ans): 95.00 € H.T/ mois
Maintenance copie noir et blanc : 0.004 € HT et copie couleur : 0.04 € HT
Impressions spéciales sous-traitées (gazette et compte-rendu) : 4 000 € H.T/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte la proposition de Société OBBO, pour un appareil C 458 couleur, Montant de location du photocopieur : 134,88 € H.T/mois pendant 4 ans et montant de la maintenance : 0,004 € H.T la copie noir et blanc et 0,04 € H.T la copie couleur,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Questions Diverses

Installation containers - Parking Maison Bardy

Suite aux contrôles inopinés du Grand Belfort dans les bacs jaunes de la Maison Bardy et après avoir été averti que des déchets ménagers ont été déposés dans le bac de recyclage, il a été convenu avec le Grand Belfort, d'installer sur le parking, un nouveau container à verres qui manquait notamment pour les locations de la salle et un pour le recyclage d'une capacité plus importante que ceux actuellement en place.



Tennis Club

Le Tennis Club de Sermamagny vous accueille sur ses courts extérieurs du stade de la Pouchotte.

Cotisations (tarifs pour toute inscription jusqu'au 30/09/2019) :

Adulte:..... 25 €

Couple:40 €

Étudiant:..... 15 €

Inscriptions et renseignements possibles auprès de:

Madame Chantal BERNAT, présidente Tel: 06.42.17.73.46

Monsieur Pascal KOHLER, responsable Tel: 06.87.14.84.99



Ravalement façade Mairie

Le dégât des eaux survenu fin d'année 2018 dans un des bureaux de la Mairie a endommagé également la façade du bâtiment. De ce fait, la partie centrale sera rénovée durant le mois de Juillet par l'entreprise Gérard CORREY, le tout pris en charge par notre assurance.



Cours de Yoga Siromani

Le Yoga vous attire depuis longtemps, vous avez peut-être même des connaissances de base, venez découvrir et pratiquer le Yoga Siromani enseigné par Thibaut qui met l'accent sur la respiration et la relaxation dans la posture. Les bienfaits du Yoga sont multiples: amélioration respiratoire, souplesse des articulations, activation de la circulation sanguine... pour un bien-être physique et psychique.

A partir du 10 Septembre 2019, des cours auront lieu le mardi soir dans la grande salle de la Maison Bardy:

2 créneaux sont proposés: de 17h30 à 19h00 et de 19h00 à 20h30.

Pour la pratique, veuillez arriver 10 minutes avant le début des cours avec l'estomac léger.

Munissez-vous également d'un tapis de yoga, d'une couverture et d'une tenue confortable.

Tarifs et renseignements, merci de contacter **Thibaut au 06.14.74.28.96.**



Rappel élagage

Nous vous rappelons que chacun est tenu d'entretenir ses haies, arbustes qui se situent en limites de propriété et notamment en bordure de voirie.

Nous avons constaté à plusieurs reprises des branches qui dépassent largement sur le domaine public et même jusqu'à masquer la signalisation routière. Ceci implique une gêne à la circulation et un danger pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes

Nous vous remercions de bien vouloir faire le nécessaire au plus vite sans quoi un courrier sera adressé aux personnes concernées avec un rappel à la loi. Les Gardes Champêtres seront sollicités à tout manquement et pourront être amenés à verbaliser.

En vous remerciant pour votre compréhension.



Rappel brûlage des végétaux :

Rappel de l'arrêté préfectoral n° 2012191-0002

- Le brûlage à l'air libre des déchets verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de tailles de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillages et autres pratiques similaires qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales **est interdit**.
- Le brûlage à l'air libre des déchets verts agricoles, le brûlage des déchets verts issu de la gestion forestière par incinération ou brûlage dirigé d'une partie des végétaux faisant l'objet d'intervention forestière **sont interdits**.
- La pratique de l'écobuage **est interdite**.



Fermeture du secrétariat de Mairie pendant les congés d'été

En raison des congés d'été, le secrétariat de Mairie sera fermé du 8 au 31 Août 2019 inclus.

Cependant, une ouverture au public sera assurée les **vendredis 23 et 30 août 2019 de 9h à 12 heures.**

A compter du 12 Août et ce jusqu'au 31 Août 2019, les permanences des élus n'auront pas lieu. Elles reprendront le **mardi 3 Septembre 2019 à 17 heures 30.**



La municipalité vous
souhaite un bel été
à tous





SERMANIMATION

« TU TIRES OU TU POINTES ? »

La section « les jeux-dis » vous propose une fin d'après-midi et soirée de jeu de pétanque:

LE VENDREDI 26 juillet 2019

Entre 16 h et 19 h et de 20 h à 23h

Au boulodrome du stade, rue de la Pouchotte.

Des rencontres loisirs sans enjeux réservées aux habitants du village, à leur famille ainsi qu'aux membres de Sermanimation.

Aucune participation financière ne vous sera demandée.

Les entrées sont libres et à toute heure. A l'issue de chaque partie les nouveaux arrivants participeront à un tirage au sort, ainsi de nouvelles doublettes ou triplètes pourront se mesurer entre elles pour de nouvelles parties.

Sorties libres à la fin d'une partie si la fatigue se fait sentir.

Cette fin de journée sera l'occasion pour tous de passer un super moment, de faire de nouvelles connaissances dans un endroit fort agréable.

Pause de 19 h à 20 h avec possibilité de prendre sur place un repas tiré du sac, pas de buffet organisé.

Si vous aimez jouer détendu, mais avec sérieux uniquement pour le plaisir et rire, venez nous rejoindre, si la météo est clémente le :

VENDREDI 26 JUILLET
A TOUS MOMENTS DE LA PLAGE HORAIRE PROPOSEE

Contact: Monsieur Serge GRASSELER
au 06.38.84.43.67

